

AFFAIRE N° 18. - Construction des gymnases et aires de jeux de CHAMP FLEURI - Approbation du programme établi - Autorisation de solliciter une subvention du MINISTÈRE de la JEUNESSE et SPORTS - Autorisation de solliciter un EMPRUNT de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE - Autorisation de lancer un appel d'offres global.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de la séance du 19 JANVIER 1972 vous avez approuvé à l'unanimité la modification de l'appellation de la 2ème tranche du Stade du BUTOR " en GYMNASSE et AIRES de JEUX de CHAMP FLEURI".

Ce changement d'appellation était indispensable afin d'éviter des risques de confusion qui n'auraient pas manqué de se produire avec les tranches qui ont déjà eu lieu.

En effet, la réalisation de cette tranche "GYMNASSE et AIRES de JEUX de CHAMP FLEURI" est une opération qui vient en extension et en complément du stade se trouvant à proximité du lycée du Butor.

Cette opération, d'un montant global de 414 205 482 Francs ne pourra être réalisée en une seule tranche, compte tenu - d'une part de l'octroi de subventions du MINISTÈRE de la JEUNESSE et des SPORTS échelonnées sur plusieurs années et - d'autre part, des possibilités financières de la Commune.

Quatre tranches fonctionnelles ont été ainsi déterminées :

- une première tranche subventionnée en 1971 et 1972 comprend les terrassements et aires de jeux ainsi que le gymnase B ; le terrain de foot-ball, rugby, les plateaux B et C pour un montant de 118 560 000 Francs CFA ;

- une deuxième tranche qui pourrait nous être financée en 1973 comprendra : les bâtiments vestiaires douches, gradins et salle S pour un montant de 127 600 000 Francs CFA ;

- une troisième tranche financée probablement en 1974 comprendrait le gymnase A, les plateaux 1 - 2 et 3 pour un montant de Francs CFA 78 980 220.

Enfin, une dernière tranche subventionnable en 1975 composée de parkings, l'aménagement des abords et plantations de divers plateaux, pourrait s'élever à 89 021 552 Francs CFA.

Le CABINET HEBRARD, architecte chargé de la réalisation de ce complexe sportif propose de lancer pour cette opération un appel d'offres global comprenant une tranche ferme pour la partie subventionnée (tranche 1971 - 1972 d'un montant de : 118 560 000 Francs CFA), et des tranches conditionnelles à exécuter au fur et à mesure des possibilités financières de la Commune. Cette formule, couramment utilisée pour la construction d'opérations dont le financement est établi sur plusieurs années, présente l'avantage : d'une part, de faciliter la procédure administrative, d'autre part de confier à une seule entreprise la totalité des travaux, ce qui entraîne systématiquement une chute de prix.

- Il est entendu que le C.P.S. relatif à cette affaire présentera des clauses spéciales. Il précisera notamment que la Commune ne s'engagera que pour la tranche ferme. La continuation de l'opération étant conditionnelle en une ou plusieurs tranches.

- que l'entrepreneur sera informé d'avoir à entreprendre les travaux de la ou des tranches conditionnelles par ordre de service qui lui sera notifié un mois au moins avant la fin contractuelle d'exécution de la tranche ferme, et restera engagé par son offre, pour poursuivre l'opération ;

- que, si la Commune renonce expressément à l'exécution des travaux d'une nouvelle tranche ou si l'ordre de service ne lui a pas été notifié dans les délais précités, l'entrepreneur sera libéré de tout engagement concernant la nouvelle tranche, sans pouvoir prétendre à une indemnité quelconque.

Le financement des travaux relatif à la tranche "ferme" (1971 et 1972) pourrait s'établir de la façon suivante :

- Subvention de la JEUNESSE et SPORTS 1971	28 560 000 Frs CFA
- Subvention de la JEUNESSE et SPORTS 1972	56 000 000 Frs CFA
TOTAL	84 560 000 Frs CFA
- Emprunt C. C. C. E	34 000 000 Frs CFA
	<hr/>
	118 560 000 Frs CFA

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 903 - article 2 302-46 du budget supplémentaire de 1970.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le programme établi et le projet présenté ;
- de m'autoriser à solliciter une subvention des SERVICES de la JEUNESSE et des SPORTS pour les tranches conditionnelles à venir ;
- de m'autoriser à solliciter un emprunt de 34 000 000 de Francs CFA auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE pour couvrir la participation communale ;
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres pour la totalité de ces travaux.

LE MAIRE. - Je mets la question aux voix.

M. TESSIER. - Une fois de plus, je me permettrai de souligner l'effort de la Commune dans une telle opération. Cela coûtera 414 205 482 Frs CFA. Or, beaucoup de gens savent que les installations sportives sont financées à 75 % par la Jeunesse et Sports. Le pourcentage de financement devrait donc être précisé, ainsi que l'effort particulier de la Commune de Saint-Denis. Par ailleurs, j'ai entendu dire que les tranches étaient fonctionnelles. Je regrette que les vestiaires-douches soient prévus dans une tranche ultérieure, ce qui obligera les utilisateurs de la première tranche à se servir des vestiaires existants. C'est insuffisant.

LE MAIRE. - Cela servira aux scolaires.

M. TESSIER. - La Commune réalise une telle opération pour les scolaires du Département.

LE MAIRE. - Cette remarque était valable au départ, elle l'est un peu moins maintenant puisqu'il y a un deuxième lycée et de nombreux C.E.S. Le Service de la Jeunesse et des Sports nous subventionne à 75 %. des dépenses subventionnables. Il y a des dépenses qui ne le sont pas. Dans le cas présent, la Jeunesse et Sports intervient pour 84 560 000 Frs. C'est quand même un pourcentage correct.

* M. CHANE KUNE. - Il faudrait soigner le drainage des terrains. Nous avons des terrains qui sont inondés à la moindre pluie.

LE MAIRE. - Je demanderai aux Services Techniques de veiller au drainage des terrains.

M. Bruno BOYER. - A-t-on une idée du coût final de l'opération

LE MAIRE. - C'est difficile à chiffrer. Il faut compter une augmentation de 15 % par an. Cela reviendra à 500 000 000 environ, répartis en 4 ans.

M. PICARD. - Pourquoi ne pas donner au complexe le nom d'un personnage célèbre ?

LE MAIRE. - On nous reproche de donner trop de noms de personnages célèbres, et on nous a dit qu'il était préférable de donner des noms de fleurs, de lieux, voire même de poèmes de nos poètes.

Mme ROCHE. - A-t-on prévu une protection sérieuse, au point de vue digue ? Nous avons vu la rivière descendre de façon étonnante lors du dernier cyclone.

LE MAIRE. - On a mis un bouclier qui est susceptible, d'après tous les calculs des techniciens, de supporter un choc très fort. Effectivement, je dois vous dire que le bouclier a quand même 7 mètres de haut et 24 mètres à la base. Il peut supporter le premier choc, qui est souvent le plus terrible. D'autre part, ce terrain est gratuit. S'il nous fallait acheter un terrain, cela nous reviendrait encore plus cher. Toutefois, votre remarque est pertinente.

M. Bruno BOYER. - Est-il toujours question de l'endiguement ?

LE MAIRE. - Il en est toujours question, mais c'est un projet qui revient à un milliard environ.

Mesdames et Messieurs, quel est votre avis à ce sujet ?

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme établi et le projet présenté ;
- Autorise le Maire à solliciter une subvention des Services de la Jeunesse et des Sports pour les tranches conditionnelles à venir ;
- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 34 000 000 de Francs CFA, destiné à financer la participation communale pour la construction des gymnase et aires de jeux de CHAMP FLEURI.

- Donne pouvoir au Maire et, en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront, obligatoirement, être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire à inscrire au Budget de La Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.
- S'engage à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires, au Budget Communal, les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

- Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres pour la totalité de ces travaux.